









ACCORD-CADRE

POUR L'EMPLOI ET LA QUALIFICATION DES JEUNES

		ГГ	7
-	v	1 6	< ⊢

Le Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion

ET ·

L'Union Nationale des Missions Locales, Représentée par Monsieur Stéphane VALLI, Président

ET

Prism'emploi (Professionnels du recrutement et de l'intérim), Représenté par Monsieur Gilles LAFON, Président

ET

AKTO. Opérateur de compétences des services à forte intensité de main-d'œuvre, Représenté par Monsieur Jean HEDOU, Président et Monsieur Laurent BARTHELEMY, viceprésident

ET

Le Fonds d'Action Sociale du Travail Temporaire (FASTT), Représenté par Monsieur Emmanuel MAILLET, Président

ET

Le Fonds Professionnel pour l'Emploi du Travail Temporaire (FPE.TT), Représenté par Monsieur Patrick TUPHE, Président

Il est convenu et arrêté ce qui suit :











Fraternité

PRÉAMBULE

La lutte contre le chômage des jeunes est une priorité du gouvernement, dans un contexte où la crise sanitaire a touché de plein fouet les jeunes. Ils n'ont, pour certains, pas pu achever leur formation. D'autres arrivent sur un marché du travail affecté par la crise économique et sociale.

Dans ce contexte, un grand nombre de dispositifs adaptés aux difficultés que rencontrent certains jeunes pour accéder à l'emploi ont été mobilisés. Le service public de l'emploi, et en particulier les Missions Locales, assurent la mise en œuvre de ces dispositifs auprès des jeunes et des employeurs.

L'implication des entreprises aux côtés des acteurs de l'emploi est cruciale pour améliorer la qualification des jeunes, leur permettant de renforcer leur employabilité et d'accéder à l'emploi.

C'est particulièrement le cas de la démarche Mission Jeunes qui inscrit son action dans la continuité du plan de relance gouvernemental #1 jeune1 solution.

La Démarche Mission Jeunes a été mise en œuvre en 2014, reconduite en 2018 dans le cadre d'une convention nationale signée par le ministère en charge du travail, l'Union Nationale des Missions Locales, Prism'emploi, AKTO et le FASTT.

Elle vise à proposer aux jeunes, l'accès à des missions d'intérim et à une offre de services d'accompagnement, allant de la préparation des jeunes à la levée des freins périphériques à l'emploi, en passant par des actions de mise en relation avec les entreprises et des actions de formation pour favoriser la mise en emploi.

L'intérim constitue ainsi pour les jeunes, en particulier faiblement qualifiés et sans ou avec peu d'expérience, un « tremplin » vers l'emploi et la qualification en leur facilitant l'accès à une première expérience professionnelle.

Prism'emploi représente plus de 600 entreprises de travail temporaire (ETT) adhérentes et leurs 10 000 agences d'emploi implantées sur l'ensemble du territoire. Ses principales missions sont de promouvoir la profession auprès des pouvoirs publics, du Parlement, des administrations ; de la représenter, d'informer les entreprises adhérentes des aspects juridiques, sociaux et économiques, de négocier des accords de branche avec les syndicats de salariés représentant les salariés permanents comme les salariés intérimaires et enfin de négocier des accords-cadres dans différents domaines.

AKTO est l'opérateur de compétences (OPCO) « des services à forte intensité de main-d'œuvre ». OPCO multisectoriel, il assure les missions suivantes auprès de 27 branches professionnelles et 164 000 entreprises :











Liberté Égalité Fraternité

- Financer les actions de formation et de développement des compétences des entreprises relevant du champ d'intervention d'AKTO;
- Développer les contrats en alternance auprès de l'ensemble des entreprises et en assurer le financement;
- Appuyer techniquement les branches adhérentes pour construire et déployer leur politique de
- Assurer un service de proximité au profit des moyennes, petites et très petites entreprises afin de les accompagner dans l'analyse et la définition de leurs besoins de développement de compétences et de qualification;
- Promouvoir toutes les modalités de formation et notamment concevoir et déployer toute solution d'innovation pédagogique auprès des entreprises.

Le Fonds Professionnel pour l'Emploi du Travail Temporaire (FPE.TT)- structure paritaire de conseil et de financement a pour mission de renforcer les moyens financiers des ETT/ETTI en faveur de tout type d'action en lien avec :

- le développement des compétences dans le cadre notamment des contrats d'alternance (contrat de professionnalisation et contrat d'apprentissage) et des contrats spécifiques (Contrat d'insertion Professionnelle Intérimaire et Contrat de Développement Professionnel Intérimaire);
- l'accès à l'emploi ;
- le maintien dans l'emploi.

Le Fonds d'Action Sociale du Travail Temporaire (FASTT), plateforme paritaire de la branche du travail temporaire, anime la politique sociale et professionnelle en mettant en œuvre pour l'ensemble des salariés intérimaires, des aides, des services et des solutions pour faciliter leur vie quotidienne et sécuriser leurs parcours de vie et d'emploi : protection sociale, prévention, logement, santé, mobilité, budget, famille, service social.

Les 436 Missions Locales exercent une mission de service public de proximité et sont membres du Service Public de l'Emploi. Dédiées à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans, elles s'appuient sur un maillage de l'ensemble du territoire métropolitain et ultramarin avec plus de 6 000 lieux d'accueil. Au titre de la mise en œuvre du droit à l'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie pour les jeunes de 16 à 25 ans en difficulté et confrontés à un risque d'exclusion professionnelle, elles accompagnent les jeunes dans le cadre du parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA), dont la phase la plus intensive accessible aux jeunes sans emploi, ni formation, ni scolarisé et en situation de précarité est la Garantie jeunes.

Elles mettent en œuvre cet accompagnement au travers d'une approche à la fois globale et personnalisée pour chacun des jeunes, liant dimension sociale et dimension professionnelle tout au long de leur parcours : orientation, formation, emploi, logement, santé, mobilité, citoyenneté, sport, loisirs, culture, etc...











Les Missions Locales accueillent et accompagnent chaque année plus d'1,1 million de jeunes vers l'autonomie et l'emploi.

L'Union Nationale des Missions Locales (UNML) assure à la fois la représentation des Missions Locales auprès des acteurs publics, économiques et sociaux au plan national et la fonction de syndicat d'employeurs de la branche professionnelle qui regroupe plus de 13 000 salariés.

Depuis le premier accord national signé en 2014, les collaborations entre les équipes territoriales de Prism'emploi, d'AKTO, du FPE.TT, du FASTT, des agences d'emploi, des services de l'Etat au niveau régional et local (Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités DREETS/DEETS) et des Missions Locales se sont développées et structurées.

Il convient de poursuivre le développement de ces collaborations au profit des jeunes et de leur insertion professionnelle et de les renforcer sur l'ensemble du territoire métropolitain et ultramarin. C'est le sens de l'évaluation de la démarche Mission Jeunes conduite à l'automne 2020 en prévision du renouvellement de l'accord-cadre en 2021 pour une durée de trois ans.

Cette évaluation a permis de mettre en évidence son impact sur l'accès à l'emploi des jeunes :

- une préparation opérationnelle des jeunes au monde professionnel;
- une meilleure connaissance de l'intérim, de ses métiers et ses possibles pour les jeunes et les
 Missions Locales :
- un accès à l'emploi favorisé.

Depuis son lancement en 2014, Mission Jeunes a permis la réalisation de plus de 168 000 missions d'intérim par les jeunes accompagnés par les Missions Locales, dont plus de 56 000 jeunes en Garantie jeunes.

L'évaluation souligne également la dynamique partenariale entre les Missions Locales et les agences d'emploi à l'appui de la réalisation d'un diagnostic territorial partagé permettant d'identifier les besoins en termes de recrutement des entreprises, mais également les enjeux et freins potentiels du parcours du jeune (ex : mobilité) et les solutions existantes, etc.

⇒ 1 600 agences d'emploi sont partenaires de 250 Missions Locales.

Article 1. Objet de l'accord-cadre

Compte-tenu de ces enseignements, les parties ont souhaité reconduire ces coopérations au travers d'un nouvel accord-cadre dont les objectifs sont de maintenir la dynamique partenariale et de la pérenniser à l'échelon régional et territorial entre les services de l'Etat (DREETS/DEETS), les équipes territoriales de Prism'emploi, d'AKTO, du FPE.TT et du FASTT, les agences d'emploi, les Missions Locales et les Associations Régionales des Missions Locales (ARML).

L'accord contribue à :













- Donner de la visibilité aux partenaires sociaux de la branche, aux professionnels du recrutement et de l'intérim, aux Missions Locales et à l'Etat sur les offres de services réciproques ;
- Définir l'engagement des acteurs impliqués et faciliter la mise en œuvre opérationnelle des parcours des jeunes ;
- Mettre à disposition des partenaires des outils spécifiques (gestion des compétences, sensibilisation aux soft skills ...);
- Mobiliser une offre de services partenariale adaptée aux besoins des jeunes accompagnés par les Missions Locales, notamment ceux en PACEA;
- Prendre en compte les orientations spécifiques des politiques nationales d'emploi, telles que l'égalité homme / femme et la mixité professionnelle.

Une attention particulière sera portée aux jeunes en situation de handicap, conformément :

- à la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » et plus particulièrement au chapitre II : Emploi, travail adapté, travail protégé;
- à la convention cadre du 24 septembre 2019 pour le recrutement et l'insertion des personnes handicapées, dans le secteur du travail temporaire.

L'offre de services d'AKTO « Mission handicap et RSE » sera déployée auprès des Missions Locales et des agences d'emploi dans le cadre de cet accord-cadre.

Article 2. Objectifs opérationnels de l'accord-cadre

- Renforcer les opportunités d'accès des jeunes accompagnés par les Missions Locales à l'emploi durable ;
- Mobiliser les missions d'intérim pour permettre à des jeunes d'accéder à leurs premières expériences professionnelles et d'acquérir des compétences professionnelles dans leur parcours;
- Renforcer la qualification des jeunes pour répondre aux besoins des entreprises en lien avec les perspectives d'emploi sur les territoires ;
- Assurer la continuité des parcours professionnels en prenant en compte les freins d'accès à l'emploi (logement, mobilité, garde d'enfants, santé,...);
- Contribuer à la réussite de la Garantie jeunes mobilisée dans le cadre du PACEA, en l'articulant avec la démarche Mission jeunes











Article 3. Engagements des signataires

Les parties signataires s'engagent à poursuivre la déclinaison régionale de l'accord auprès des services de l'Etat, des Associations Régionales des Missions Locales, des équipes de Prism'emploi, d'AKTO, du FPE.TT et du FASTT ainsi que des agences d'emploi, en :

- informant respectivement leur réseau de la signature du présent accord et de ses annexes ;
- désignant un référent régional pour chaque partie signataire ;
- partageant entre les Missions Locales et les agences d'emploi les informations relatives à la connaissance des besoins en compétences des entreprises des bassins d'emploi et des besoins des jeunes, notamment dans le cadre d'un diagnostic partagé ;
- échangeant régulièrement les informations entre les acteurs de l'emploi et les agences d'emploi sur le déroulement des missions d'intérim et des missions formation du jeune intérimaire ;
- veillant à articuler les interventions des acteurs pour assurer aux jeunes une continuité de leurs parcours au moyen de l'offre de services partenariale dont la mobilisation des périodes de mise en situation professionnelle;
- mettant à disposition des acteurs concernés les outils d'appui en direction des agences d'emploi:
- informant les parties signataires en amont de toute communication sur l'accord et sur les actions qui en découlent ;
- favorisant la capitalisation et l'essaimage des bonnes pratiques en termes de démarches innovantes et efficaces articulant outils et dispositifs de Mission Jeunes.

3.1 Engagements de l'Etat

L'Etat s'engage à mobiliser ses services (DREETS/ DEETS) afin de permettre :

- la mise en œuvre des actions prévues par le présent accord et le suivi de leur réalisation ;
- le recours aux outils de la politique de l'emploi en fonction des besoins du parcours professionnel pour renforcer l'employabilité, l'accès des jeunes à l'emploi et à la qualification ;
- le soutien et la déclinaison du présent accord au niveau territorial;
- la production deux fois par an d'un tableau de suivi des délégations en mission d'intérim des jeunes suivis par les Missions Locales, à partir de l'outil I-MILO.

3.2 Engagements de Prism'emploi

Prism'emploi s'engage à mobiliser les agences d'emploi en vue de contribuer à la qualification et à l'acquisition d'expériences et de compétences pour un meilleur accès des jeunes à l'emploi en :









- poursuivant la promotion de l'accord et de la démarche Mission Jeunes, auprès de ses adhérents;
- incitant les agences d'emploi à partager leurs connaissances des besoins d'emploi et des compétences des entreprises;
- incitant les agences d'emploi à proposer aux jeunes de démultiplier les expériences professionnelles au travers principalement des missions d'intérim, mais aussi, CDI intérimaire, CDD, CDI et de mobiliser les dispositifs de formation de la branche;
- incitant les agences d'emploi à mobiliser leurs entreprises clientes pour proposer aux jeunes toute action leur permettant de découvrir le monde de l'entreprise, notamment à travers les mises en situation en milieu professionnel;
- contribuant à la réussite de la Garantie jeunes à travers l'articulation de la démarche Mission jeunes avec celle des Missions Locales;
- rappelant aux agences d'emploi la démarche Mission Jeunes et l'offre de services de la branche, notamment la Mission Handicap et RSE;
- rappelant aux agences d'emploi le soutien des équipes d'AKTO dans le cadre de projets de recrutement emploi-formation.

3.3 Engagements de l'Union Nationale des Missions Locales (UNML)

L'UNML s'engage à mobiliser le réseau des Missions Locales à travers les instances régionales pour faciliter la mise en œuvre des actions prévues dans le cadre du présent accord en :

- incitant les Associations Régionales des Missions Locales (ARML) à décliner cet accord, en l'intégrant dans leurs programmes régionaux d'animation pour mettre en œuvre leur offre de services dans le cadre de ce partenariat;
- incitant les Missions Locales à l'articulation de l'accompagnement des jeunes vers l'emploi, en particulier dans le cadre du PACEA, de la démarche Garantie jeunes ainsi de tous les parcours d'accompagnement des jeunes vers l'emploi;
- soutenant les initiatives de partenariat des Missions Locales et des ARML avec les agences d'emploi et en leur apportant un appui technique au plan national;
- valorisant auprès des Missions Locales et des ARML les initiatives partenariales destinées à l'insertion vers et dans l'emploi des jeunes concernés par la Garantie jeunes et de tous les parcours d'accompagnement des jeunes vers l'emploi.

3.4 Engagements d'AKTO

AKTO et ses équipes territoriales, s'engagent à accompagner la déclinaison de l'accord en :

 mettant en relation les Missions Locales, les agences d'emploi et les autres partenaires emploi et formation du territoire dès lors qu'un projet de recrutement et /ou un projet de formation est envisagé par les agences d'emploi;











- informant et formant les Missions Locales et les agences d'emploi sur la démarche, l'offre de services Mission Jeunes (outils, dispositifs...), l'offre de services AKTO et sur l'ensemble des outils de la branche du travail temporaire (notamment la Mission Handicap et RSE);
- accompagnant les Missions Locales et les agences d'emploi dans la formalisation de plans d'action ;
- aidant à la réalisation et au suivi des actions mises en œuvre dans le cadre des projets de recrutement - emploi - formation. Le suivi de ces actions sera réalisé selon les indicateurs qui seront précisés lors du premier comité de pilotage national ;
- valorisant et communiquant sur les actions mises en œuvre et sur les résultats des plans d'action.

3.5 Engagements du FASTT Le

FASTT s'engage à :

- renforcer l'information des Missions Locales et agences d'emploi sur son offre de services permettant aux jeunes de préparer et sécuriser l'accès aux missions proposées ;
- réaliser des diagnostics de situation individuels et personnalisés (Point Conseils Intérimaire), en coordination avec les équipes des Missions Locales, pour évaluer les besoins, les risques de ruptures dans le parcours, et délivrer les informations et conseils adaptés à chaque situation
- orienter vers les dispositifs et services ad hoc pour faciliter le parcours d'emploi, éviter les ruptures, permettre la réalisation des projets (logement, permis, achat de véhicules...), et notamment les solutions délivrées et financées par le FASTT ;
- mobiliser ses partenaires locaux afin de faciliter la coordination des accompagnements avec les Missions Locales et agences d'emploi;
- faciliter la mise en œuvre d'actions ajustées et renforcées aux besoins des territoires en tenant compte des ressources locales.

3.6 Engagements du FPE.TT (Fonds Professionnel pour l'Emploi du Travail Temporaire)

Le FPE.TT s'engage à :

- mobiliser les moyens financiers permettant d'intervenir en cofinancement des parcours de formation;
- assurer la promotion de l'ingénierie Mission Jeunes auprès des salariés intérimaires, des demandeurs d'emploi, des agences d'emploi et des partenaires de l'emploi et de la formation dans le portail de branche du travail temporaire (à partir de 2022);











Fait à Paris, le 2 5 NOV. 2021

En six exemplaires originaux dont un exemplaire est remis à chaque signataire.

Pour le Ministère,

Madame Elisabeth BORNE, Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion.

Madame Brigitte KLINKERT, Ministre déléguée à l'Insertion

Dave VI Inion Nationals des Missiens I assles

Pour l'Union Nationale des Missions Locales, Monsieur Stéphane VALLI, Président

Pour Prism'emploi, Monsieur Gilles LAFON, Président DocuSigned by:

B993E5DB30A4454...

DocuSigned by:

72DBB110DCEB493...

Pour AKTO, Opérateur de compétences des services à forte intensité de main-d'œuvre,

Monsieur Jean HEDOU, et Monsieur Laurent BARTHELEMY, Président Vice-président

DocuSigned by:

DocuSigned by:

DocuSigned by:

EDD79DDDC93D480...

-2908CC22A066464...

Pour le Fonds d'Action Sociale du Travail Temporaire (FASTT),

Monsieur Emmanuel MAILLET, Président DocuSigned by:

1111 1

-CA6451840B344A3...

Pour le Fonds Professionnel pour l'Emploi du Travail Temporaire (FPE.TT),

Monsieur Patrick TUPHE, Président

DocuSigned by:

-39D81C1D534742F...











contribuer à l'évaluation, à la capitalisation et à l'essaimage des bonnes pratiques.

Article 4. Les modalités de mise en œuvre et d'évaluation de l'accord

Les parties signataires considèrent qu'il est essentiel de rendre compte des résultats obtenus. Le suivi et le pilotage de l'accord seront réalisés au sein d'un comité national à l'appui des éléments de bilan transmis par les correspondants désignés par chaque partie signataire. Le comité se réunira au moins deux fois par an, avec comme objectifs de :

- faciliter la réussite des actions engagées localement et produire le rapport d'évaluation annuel et en fin d'accord sur la base des indicateurs qui seront précisés lors de la première réunion du comité de pilotage national;
- mettre en place des actions de communication sur les résultats obtenus.

Ce comité est composé de représentants de la DGEFP, de l'UNML, de Prism'emploi, de l'OPCO AKTO, du FPE.TT et du FASTT et en tant que de besoin des représentants des services déconcentrés de l'Etat ainsi que des équipes territoriales de Prism'emploi et des ARML.

Article 4.1 Gouvernance Territoriale

Afin de piloter la déclinaison de l'accord-cadre, les signataires mobilisent et encouragent le pilotage régional par leurs correspondants désignés.

L'échelon régional est le lien privilégié pour donner corps et valoriser les engagements de l'accord national.

Les DREETS/DEETS impulsent une fois par an un comité de pilotage avec l'ensemble des représentants régionaux désignés. Il y sera notamment rendu compte par chacun, des éléments de capitalisation des actions menées.

Article 5. Confidentialité

Hormis dans le cadre des actions de communication réalisées en exécution du présent accord, les parties signataires s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution de l'accord qu'après la fin de celui-ci, les informations relatives à la loi en vigueur sur la protection des données personnelles auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution de cet accord et ses déclinaisons, sous quelques formes et supports que ce soit.

Article 6. Durée de l'accord

Cet accord est conclu pour une durée de 3 ans, sauf désengagement de l'un ou de l'autre des signataires au moins un mois avant la date anniversaire de la signature. Il est reconductible par avenant.











Liberté Égalité

ANNEXE 1 : La démarche et Mission Jeunes et l'offre de services AKTO

ANNEXE 2 : Modèle de convention de partenariat entre Mission Locale et agence d'emploi

ANNEXE 3 : Modèle de convention régionale

ANNEXE 4 : L'offre de services de la Mission Handicap et RSE d'AKTO

ANNEXE 5 : Listes des référents régionaux de chaque partie et l'annuaire des Missions Locales

ANNEXE 6 : L'offre de services du FASTT

ANNEXE 8 : La synthèse de l'évaluation conduite en 2020/2021